

Sujet : RE: Projet de centrale photovoltaïque à Fix-St-Geney (43): demande de compléments

Date : Mon, 5 Jan 2026 14:11:35 +0000

De : @melvan.eu

Pour : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Pour répondre à votre demande datée du 17/12, je vous transmets les éléments de réponse ci-après :

"- préciser en quoi le projet est substantiellement différent de celui soumis à étude d'impact par décision 2024-ARA-KKP-5575 du 24 janvier 2025."

Des modifications ont été apportées au projet en prenant en compte les remarques lors de la première demande d'exemption d'évaluation environnementale, notamment sur les sujets liés aux enjeux écologiques et à la présence du captage AEP.

Concernant les enjeux écologiques, des inventaires supplémentaires ont été réalisés aux périodes les plus favorables en avril et mai 2025 ainsi que des sondages pédologiques afin de délimiter les zones humides. Suite à la réalisation de ces inventaires, le périmètre d'implantation de la centrale a été modifié afin de n'impacter aucune zone humide. En complément de cette mesure d'évitement, des mesures de réduction et d'accompagnement seront également mises en oeuvre afin de rendre les impacts du projet sur l'environnement non significatifs et permettant de justifier qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire. La note écologique est en annexe 10. Concernant les enjeux liés à la pollution, l'étude historique a permis de montrer que du fait de la localisation du captage AEP en amont du site, il n'y a pas de risque de pollution de ce captage. Le réservoir d'eau potable est également localisé en amont hydraulique, évitant tout risque de pollution. Le site concerné par la centrale photovoltaïque est une ancienne décharge communale pour laquelle peu de données sont disponibles sur les déchets entreposés. MELVAN s'engage donc à réaliser des études de sol avant la construction de la centrale. Si ces relevés permettaient de mettre en évidence des pollutions au niveau du sous-sol de cette ancienne décharge, des fondations superficielles seraient mises en place afin d'éviter toute remobilisation des polluants. Par ailleurs, MELVAN s'engage à mettre en place un protocole spécifique pendant la phase travaux de la future centrale photovoltaïque afin de prévenir le gestionnaire du captage AEP du démarrage des travaux, de leur durée et de les informer en cas de suspicion de pollution. Grâce à l'ensemble de ces mesures, le projet de centrale photovoltaïque aura donc des impacts nuls sur l'environnement tout en produisant de l'énergie de source renouvelable.

"- préciser les caractéristiques du projet: production annuelle estimée, distances inter-rangées, dimensions (hauteur) des panneaux, longueur de la clôture;"

Voici les caractéristiques du projet (également présente dans la note synthétique) :

- Production annuelle estimée = 1,2 MWh
- Distance inter-rangées = 2,8 m
- Point bas des panneaux = 1,1 m

- Longueur de la clôture = 500 m



"- des inventaires naturalistes ont-ils été réalisés, le cas échéant indiquer les dates de réalisation et leurs résultats;"

Oui, comme indiqué ci-dessus, des inventaires complémentaires ont eu lieu en avril et mai 2025.
Les résultats de ces inventaires sont présentés dans la note écologique.

"- quelles sont les mesures ERC mentionnées en page 11 du Cerfa?"

L'ensemble des mesures ERC sont détaillées dans la note écologique que vous trouverez via le lien mentionné ci-dessus.

Je reste à votre écoute pour toute question,
Bien cordialement.